
POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES

Adoptée le 13 mai 2015
Modification adoptée le 13 avril 2016
Modification adoptée le 17 janvier 2018
Modification adoptée le 14 octobre 2021
Modification adoptée le 6 mars 2024
Modification adoptée le 11 février 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. Les principes	3
2. Les objectifs	3
3. Admissibilité	4
4. Le fonds	4
5. Les exclusions	4
6. Procédure de dépôt d'une demande	5
7. Procédure de gestion d'une demande	5
8. Entrée en vigueur	6

POLITIQUE DE DONNS ET COMMANDITES

La MRC manifeste un profond engagement envers une variété de causes. Toutefois, la capacité à répondre à toutes les sollicitations est limitée. Des directives précises ont donc été établies pour guider le processus de sélection des demandes.

La présente Politique de dons et commandites se veut un outil d'aide à la prise de décision pour la MRC de La Mitis lorsqu'elle reçoit des demandes de dons et commandites. Elle établit les principes, les objectifs, les critères d'admissibilité des demandes et les procédures pour soumettre une demande.

1. Les principes

La présente politique est basée sur les principes suivants :

- La MRC de la Mitis soutient les activités ou événements qui ont au minimum un rayonnement à l'échelle de la MRC ou de plusieurs municipalités. L'organisme ou l'activité doit avoir une portée ou une couverture qui touche au moins 50 % du territoire mitissien;
- La MRC de La Mitis privilégie le soutien à des projets et actions ayant un impact significatif sur le bien-être communautaire et qui contribuent à améliorer la qualité de vie sur l'ensemble de son territoire;
- La MRC peut refuser les demandes de dons ou de commandites qui ont été adressées aux municipalités locales;
- La MRC ne se substitue pas au secteur privé. Ainsi les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé pour la réalisation de leur projet ou activité;
- La présente politique est complémentaire aux programmes de subvention ou de prêt offerts par la MRC, conséquemment, un bénéficiaire qui obtient un prêt ou une subvention administrée par la MRC ne peut obtenir un don ou une commandite pour le même projet.

2. Les objectifs

- Soutenir activement diverses initiatives entreprises par de nombreux organismes locaux. Cet engagement vise à enrichir la qualité de vie des citoyens de la MRC ;
- Soutenir financièrement les activités du milieu mitissien en lien avec les valeurs et la mission de la MRC de La Mitis ;
- Garantir un traitement équitable des diverses demandes de dons ou commandites reçues par la MRC, ainsi qu'une distribution juste des ressources budgétaires de la MRC en mettant en place des critères de sélection.

3. Admissibilité

Clientèles admissibles :

- Organismes à but non lucratif et incorporés dont le siège social est situé dans La Mitis;
- Organismes à but non lucratif et incorporés dont le siège social est situé à l'extérieur de La Mitis;
- Organismes mitisziens de développement socio-économique;
- Organismes de bienfaisance enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- Écoles secondaires et postsecondaires de La Mitis.

4. Le fonds

Le montant maximal pouvant être accordé est de 500 \$ par année, par organisme. Il est possible pour un organisme de présenter plus d'un projet par année, tout en demeurant dans l'enveloppe de 500 \$. Dans ce cas, il est souhaitable de présenter une seule demande qui couvre les différents projets.

L'enveloppe budgétaire totale allouée par année civile dans le Fonds de dons et commandites est déterminée par le conseil de la MRC de La Mitis lors de l'adoption du budget. Les contributions sont accordées aux demandeurs en fonction de l'enveloppe disponible.

Le conseil de la MRC de La Mitis se réserve un droit de regard pour accorder, de façon exceptionnelle, des montants supérieurs à 500 \$.

5. Les exclusions

Aucune aide financière n'est accordée pour :

- Des dépenses administratives ou d'opérations courantes;
- Des dépenses relatives à un projet antérieur au dépôt de la demande;
- Comblant un déficit;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts à venir;
- Des projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu;
- Des projets liés à un parti politique (ou à un candidat);
- Des projets liés à un groupe religieux ou à un groupe de pression;
- Des projets de nature controversée¹;
- Des projets en contradiction avec une position officielle de la MRC de La Mitis;
- Soutenir un produit destiné à la vente²;

¹ Projets, activités ou événements susceptibles de générer une controverse publique, de polariser la population ou de porter atteinte à la neutralité, à l'image ou à la crédibilité institutionnelle de la MRC de La Mitis (violence, tabac et drogues, sexualité, jeux de hasard, etc.).

² La MRC ne finance pas la production, la promotion ou la vente de biens ou de services destinés à être vendus, même lorsque la vente sert à des fins de financement ou d'autofinancement, y compris pour des organismes à but non lucratif ou des causes jugées d'intérêt général.

- Tout événement annuel récurrent de type festival ou fête locale (ex. : Festival country de Saint-Gabriel, Les sculpturales, Halloween à Padoooo, etc.).

La MRC de La Mitis se réserve le droit de refuser les demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse, de même que toute autre demande qu'elle juge inappropriée.

La MRC se réserve le droit d'ajuster ou de refuser toute demande qui, bien qu'elle répondrait à tous les critères d'admissibilité, ne pourrait respecter les disponibilités financières de la MRC.

6. Procédure de dépôt d'une demande

Les demandes doivent être déposées par écrit auprès de la responsable en communication et marketing de la MRC de La Mitis.

Pour éviter tout délai de traitement, toute demande devra être composée de:

- Une description brève du projet ou de l'activité;
- Le montant demandé en don ou commandite;
- Description de la partie du territoire de La Mitis visée par le projet ou l'activité;
- Si hors MRC : description du nombre de participants de La Mitis concernés par le projet ou l'activité;
- Le nombre de membres desservis par l'organisme;
- Le nombre total de participants à l'activité (estimation);
- La date de l'activité ou date de fin de réalisation du projet;
- Les coordonnées complètes de l'organisme;
- La personne contact;
- Le budget total du projet;
- Une description de la visibilité offerte à la MRC à titre de commanditaire.

Il est fortement recommandé que le dépôt d'une demande soit fait au moins 3 mois (90 jours) avant la tenue de l'événement ou le début du projet. Les demandes reçues moins de 3 mois à l'avance pourraient être impossibles à traiter favorablement dans les temps prescrits.

7. Procédure de gestion d'une demande

1. La demande est analysée par un comité de sélection de trois personnes non élues de la MRC afin d'en valider l'admissibilité et d'établir le montant recommandé. Les demandes sont évaluées selon les critères spécifiques suivants :
 - Admissibilité du demandeur;
 - Admissibilité du projet ou de l'activité;
 - Exactitude des informations de la demande;
 - Rayonnement du projet ou de l'activité et impact dans le milieu.
2. Le comité de sélection procède à l'acceptation ou au refus de la demande.
3. Les demandes acceptées sont présentées pour adoption par le conseil de la MRC de La Mitis par

résolution, en séances publiques (habituellement le 2^e mercredi de chaque mois).

4. La responsable en communication et marketing assure le suivi de la demande auprès des organismes demandeurs dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables suivant la séance du conseil où la demande a été adoptée.

8. Entrée en vigueur

La politique entre en vigueur en date du 6 mars 2024 et demeure en vigueur jusqu'à une décision contraire au Conseil de La MRC

Modification adoptée au CM le 11 février 2026

Résolution # CA-26-02-009